

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 02 juin 2026
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 02 juin 2026 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 02 juin 2026 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 02 juin 2026 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la mairesse et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 juin 2026, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 mai 2026, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention du public - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne

- 10.07** Période d'intervention du public - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat d'un montant de 749 588,68 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 972 547,55 \$, incluant les taxes (contrat : 749 588,68 \$ + contingences : 74 958,87 \$ + incidences : 148 000 \$) / Dépense provenant du PDI de l'arrondissement et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7 h à 9 h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher
- 40.02** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)* - L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.07** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*, une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, si nécessaire, du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} février 2027
- 40.08** Édicter, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel
- 40.09** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juin à août 2026

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la volumétrie arrière pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne
- 47.03** Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne, visant l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m sur les volées et paliers à plus de 10 m de hauteur des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes, dérogeant ainsi à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*
- 47.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel
- 47.05** Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, visant à déroger à la marge arrière prévue à la grille des usages et normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser un empiètement existant du bâtiment de 0,37 m dans la marge arrière
- 47.06** Autoriser, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*, une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 5147, avenue Durocher

- 47.07** Adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot cadastral 1 350 848)
- 47.08** Addenda - Révoquer l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison et refuser le dépôt d'un second projet de résolution autorisant une dérogation à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » mettant ainsi fin au processus d'approbation amorcé le 9 décembre 2025 / Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion d'appui au collège Stanislas dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air
- 65.02** Motion en réponse à la résolution adoptée par le conseil de Ville Mont-Royal le 21 avril 2026, demandant le maintien de quatre voies de circulation dans le cadre du réaménagement du viaduc Rockland traversant le secteur résidentiel d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1266965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 749 588,68 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 972 547,55 \$, incluant les taxes (contrat: 749 588,68 \$ + contingences: 74 958,87 \$ + incidences: 148 000 \$) / Dépense provenant du PDI de l'arrondissement et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont met de l'avant un projet afin d'effectuer le resurfaçage par planage-revêtement et la reconstruction de sections de trottoirs sur 2 tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en coordination avec la venue de l'événement UCI (championnat cycliste) en septembre 2026;

ATTENDU QUE le resurfaçage du tronçon situé entre le 1344 boulevard Mont-Royal et l'avenue McCulloch doit être réalisé avant la tenue de l'événement;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc., pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 749 588,68 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 74 958,87 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget des

incidences;

D'AUTORISER une dépense maximale de 974 547,55 \$ incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera financée par le PDI de l'arrondissement (107 919,55 \$) et le Service des infrastructures du réseau routier (866 628 \$).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-28 14:58

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 749 588,68 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 972 547,55 \$, incluant les taxes (contrat: 749 588,68 \$ + contingences: 74 958,87 \$ + incidences: 148 000 \$) / Dépense provenant du PDI de l'arrondissement et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont met de l'avant un projet afin d'effectuer le resurfaçage par planage-revêtement et la reconstruction de sections de trottoirs sur 2 tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement.

Localisation :

- #1 -Boulevard Mont-Royal, entre Claude-Champagne et Courcellette
- #2 -Boulevard Mont-Royal, entre le 1344 Mont-Royal et McCulloch

Ce projet s'inscrit dans un objectif de résorber le déficit de chaussée étant en très mauvais état sur le boulevard Mont-Royal. De plus, ce projet est réalisé en coordination avec la venue de l'événement UCI (championnat cycliste) en septembre 2026. Le resurfaçage du tronçon #2 doit être réalisé avant l'événement. Dans le plan d'intervention de la ville de Montréal, dont la dernière auscultation a été réalisé en 2022, 15 km de rue ont été identifié avec le statut de chaussée en « mauvais ou très mauvais » état. De ce statut, le présent contrat reprend 0,66 km de chaussée, ce qui contribue à résorber le déficit structural de nos chaussées de 4,5%.

L'arrondissement d'Outremont assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD2266965001 – Autoriser une dépense maximale de 84 148.07 \$, taxes incluses (contrat: 80 141.02 \$ + contingences: 4 007.05 \$), au consultant Les services EXP inc. pour les services professionnels en conception pour la réfection routière de quelques tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, selon l'entente-cadre #24-20624-3 (entente d'achat contractuelle #1694713) - Dépenses provenant du programme PCPR-

Local du SIRR

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont (7 soumissionnaires - 2675-AOP-TRV05);
- Autoriser une dépense en contingences représentant 10% du contrat;
- Autoriser une dépense en incidence afin de couvrir la gestion et la surveillance des travaux.

Les travaux incluent notamment:

- Le planage-revêtement de 11 070 m² de chaussée;
- La reconstruction de 208 mètres carrés de trottoirs (courtes sections);
- La réparation de surface de pavage existant - 675 m²;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards, regards, chambres de vannes et autres actifs;
- Le marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux présents travaux, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 dans le système électronique SEAO le 14 mai 2025. Huit (8) firmes ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2025 à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrats	Contingences (10%)	Total
1	Les Pavages Ultra	749 588.68 \$	74 958.87 \$	824 547.55 \$
2	Eurovia	804 177.86 \$	80 417.79 \$	884 595.65 \$
3	Roxboro Excavation	816 000.00 \$	81 600.00 \$	897 600.00 \$
4	Construction Viatek	829 555.43 \$	82 955.54 \$	912 510.97 \$
5	Pavages Métropolitain	909 719.92 \$	90 971.99 \$	1 000 691.91 \$
6	Les entreprises Michaudville	936 000.00 \$	93 600.00 \$	1 029 600.00 \$
7	Les entrepreneurs Bucaro	983 760.13 \$	98 376.01 \$	1 082 136.14 \$
Estimation professionnelle :		1 228 211.24 \$	122 821.12 \$	1 351 032.36 \$
Coût moyen des soumissions reçues		861 253.15 \$		
Écart entre la		111 694.47 \$		
		13.89 %		

moyenne et la plus basse conforme ((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	179 582.27 \$ 23.96 %		
	478 652.56 \$ 38.97 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	54 619.18 \$ 7.29 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -38.97%. La marché répond agressivement cette année et considérant que le prix soumis par le PBSC respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total maximal de **749 588.68 \$ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **10 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **74 958.87 \$ (taxes incluses)**;
- Une enveloppe d'incidences afin de couvrir la gestion et la surveillance des travaux de **148 000.00 \$ (taxes incluses)** :
 - Gestion et surveillance des travaux;
 - Contrôle qualitatif des matériaux;
 - Surveillance environnementale;
 - Trace-Qc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **972 547.55 \$ (taxes incluses)** incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2026 de l'arrondissement Outremont et le programme PCPR-Local du SIRR.

Portion contractuelle (contrat de base) :

- **85,60 %** de la dépense sera imputée au SIRR, soit **641 669.13 \$** (taxes incluses).
- **14,40 %** de la dépense sera imputée au budget PDI de l'arrondissement, soit **107 919.55 \$** (taxes incluses).

Contingences (10 % du contrat de base) :

- la dépense suivante sera imputée à 100% au SIRR, soit **74 958.87 \$** (taxes incluses).

Incidences :

- la dépense suivante sera imputée à 100% au SIRR, soit **148 000.00 \$** (taxes incluses).

Explication supplémentaires - Portion SIRR

Un montant maximal de 864 628.00 \$ taxes incluses, ou 789 520.61 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 25-014 PCPR - Local CM25 0810. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local

Projet				2026	Ultérieur	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local				790	0	790
TOTAL				790	0	790

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne se réalise pas, l'arrondissement perdra les subventions alloués par nos partenaires.

Ce projet est réalisé en coordination avec le venu de l'événement UCI (championnat cycliste) en septembre 2026. Le resurfaçage du tronçon #2 doit être réalisé avant l'événement.

De plus, la réalisation des travaux contribue à la résorption du déficit de chaussée et la sécurisation des trottoirs endommagés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

Un plan de communication sera élaboré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier sommaire :

- Octroi du contrat des travaux : 2 juin 2026;
- Début des travaux : Juillet 2026;
- Fin des travaux : 14 août 2026 (au plus tard).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 25 mai 2026

Patrick RICCI, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du Bureau de projets



Dossier # : 1266131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA26 160100 - 1266131005 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2026.
- CA26 160062 - 1266131001 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026.
- CA26 160033 - 1263711003 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :
« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:44

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire(AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160101 - 1266131006 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2026.

CA26 160063 - 1266131002 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026.

CA26 160034 - 1263711004 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:43

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction et division a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160102 - 1266131007 : Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2026

CA26 160064 - 1266131003 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026.

CA26 160035 - 1263711005 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:42

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160103 - 1266131008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2026.

CA26 160065 - 1266131004 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026.

CA26 160036 - 1263711006 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par les divisions pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1265069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7h à 9h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7h à 9h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-04-30 17:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7h à 9h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher

CONTENU**CONTEXTE**

Le 17 mars 2026, une demande a été déposée par le responsable du commerce Renaissance exprimant le souhait d'implanter une zone de livraison de 7h à 9h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 17 mars 2026, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter dans les espaces tarifés TA-292 et TA-293 une zone de livraison de 07h00 à 09h00 du lundi au vendredi sur l'avenue Bernard ;
- que le demandeur soit informé que le débarcadère ne peut être réservé exclusivement à la boutique Renaissance ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bernard
côté nord

1) sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 22 mètres vers l'est : stationnement interdit excepté pour les livraisons de 7 h à 9 h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 mai 2026
Adoption de règlement : 02 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-26

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069020;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

À la séance ordinaire du 5 mai 2026, un avis motion ayant pour objet la modification du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* qui vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été donné par la mairesse Caroline Braun et le projet de règlement a été déposé au conseil.

Les informations contenues dans le sommaire décisionnel font état et justifient cette modification toutefois, les pièces jointes au sommaire, la copie de travail et le règlement, parlent plutôt d'une interdiction de virage à gauche entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill.

Les documents modifiés ont été joints au sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de la part de plusieurs résidents de l'avenue Fernhill a été déposée afin d'interdire le virage à droite sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre 7h à 9h, du lundi au vendredi.

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 16 avril 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

- que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le virage à droite vers le sud sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre 7h à 9h, du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «D»**

Fernhill :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue Fernhill de 7h à 9h du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

- Impacts négatifs faibles pour les résidents
- Augmentation de la sécurité des piétons
- Diminution de la capacité automobile du réseau

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 mai 2026
Adoption de règlement : 02 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1263711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) – L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711011;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*. L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) – L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) permet la tenue d'un événement spécial sur la voie publique entre 7h30 et 22h. La présente modification réglementaire vise à étendre la période autorisée jusqu'à 23h. Cette modification facilitera l'application du règlement sur le terrain tout en assurant une meilleure cohérence entre les modalités et conditions applicables au déroulement d'un événement spécial et les pénalités prévues à l'article 14 du règlement.

Le *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) fait également référence au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063), lequel a été abrogé le 29 février 2024 à la suite de l'adoption du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

Le pouvoir d'ordonnance du conseil concernant le bruit demeure inchangé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160131 - 1186695011: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063). L'objet dudit règlement est de permettre au conseil d'autoriser, par ordonnance, l'utilisation de mégaphones, d'appareils sonores ou d'amplification du son dans le cadre d'événements spéciaux et d'en prévoir les conditions;

CA17 160234 - 1176695011: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). L'objet de ce règlement est de modifier les articles concernant l'assurance-responsabilité qui est exigée

dans le cadre de l'organisation de fêtes de voisins nécessitant l'occupation du domaine public et la fermeture de rues;

CA17 160142 - 1176695007: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). L'objet de ce règlement est de modifier l'article 10 afin de retirer la référence à l'annexe « A »;

CA15 160320 - 1153489061: Adopter le Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux. L'objet dudit règlement est d'apporter les modifications requises suite à certains changements de structures administratives, ainsi que d'apporter des précisions quant au mécanisme d'autorisation des événements;

CA15 160099 - 1156695009: Adopter un règlement qui vise à modifier les dispositions réglementaires existant dans divers règlements de l'arrondissement afin de remplacer toute référence au règlement AO-6 par une référence générale au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

JUSTIFICATION

La dernière modification du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) remonte à 2018. Il contient quelques coquilles, doit être adapté et mis à jour. L'article 4 sera également modifié de manière à interdire la tenue d'un événement spécial sur la voie publique entre 23 h et 7 h 30 au lieu de 22 h et 7 h 30.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: 2 juin 2026
Adoption du règlement: 7 juillet 2026
Entrée en vigueur: juillet 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-12

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1265069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-28 09: 30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement interdisant l'immobilisation des véhicules du 1er avril au 30 novembre existantes sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont seront remplacées par des règles interdisant le stationnement des véhicules du 1er avril au 30 novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, la modification suivante est requise :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement interdit en tout temps, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-06

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont..

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-28 11:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement du Plan de mobilité durable et sécuritaire de l'arrondissement d'Outremont, piloté par le Bureau de projets, différentes mesures structurantes sont proposées afin de répondre aux enjeux liés à la circulation, à la sécurité et à la mobilité active sur le territoire.

Issu d'une démarche cohérente appuyée sur une analyse des problématiques locales, ce plan vise à améliorer la qualité de vie des résidents en s'articulant autour de trois grandes priorités :

- réduire la circulation de transit dans les rues résidentielles ;
- renforcer la sécurité des déplacements piétonniers ;
- développer un réseau cyclable sécuritaire et interconnecté.

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le trafic de transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de celle-ci, il est proposé ce qui suit :

Avenue Fairmount

- mise en sens unique en direction ouest
- aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle en direction est ainsi qu'une voie partagée en direction ouest et ce, tout en conservant le stationnement du côté nord.

Ces mesures seront implantées en juillet 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les

mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Fairmount, à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette mesure relève des compétences locales de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues résidentielles et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité, élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « C »

Avenues et ruelles à direction unique

Sont déclarés à direction unique les avenues, boulevards et ruelles suivants, situés dans les limites de l'arrondissement :

- Fairmount, avec circulation vers l'ouest sur toute sa longueur ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069023;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont..

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-28 11:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement du Plan de mobilité durable et sécuritaire de l'arrondissement d'Outremont, sous la coordination du Bureau de projets, plusieurs interventions structurantes sont envisagées afin de répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de mobilité active sur le territoire. Issu d'une démarche cohérente fondée sur l'analyse des problématiques locales, ce plan a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents en s'articulant autour de trois priorités :

- réduire la circulation de transit dans les rues résidentielles ;
- renforcer la sécurité des déplacements piétonniers ;
- développer un réseau cyclable sécuritaire et interconnecté.

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le trafic de transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de cette démarche il est proposé ce qui suit :

Avenue Bloomfield

- mise en sens unique en direction nord entre les avenues Fairmount et Bernard ;
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur les côtés est et ouest entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et ce, tout en conservant le stationnement sur le côté est ;
- implantation de mesures d'apaisement de la circulation entre les avenues Saint-Viateur et Bernard notamment des cloches de béton et ce, sans aménagement cyclable.

Avenue Saint-Viateur

- mise en sens unique en direction est entre les avenues Stuart et Bloomfield ;
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud entre les avenues Stuart et Bloomfield et ce, tout en conservant le stationnement sur le côté nord.

Ces mesures seront implantées par phase en septembre et octobre 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Saint-Viateur, à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « C »

Avenues et ruelles à direction unique

Sont déclarés à direction unique les avenues, boulevards et ruelles suivants, situés dans les limites de l'arrondissement :

- Bloomfield, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'avenue Laurier, de l'avenue Fairmount à l'avenue Bernard, avec circulation vers le nord ;
- Saint-Viateur, avec circulation vers l'est.

Annexe « H »

Avenue

Bloomfield

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur : arrêt interdit en tout temps .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 1er septembre 2026

Entrée en vigueur: septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, si nécessaire, du 1er juillet 2026 au 1er février 2027

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1^o comme prévu à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4^o du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* ;

ATTENDU QU'UNE ordonnance (Résolutions CA24 16 0268 et CA24 16 0303) a été octroyée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton lors des séances du conseil d'arrondissement du 5 novembre et du 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'UNE ordonnance (CA25 16 0212) a été octroyée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton et pour débiter des travaux à 7h plutôt que 7h30 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2025;

ATTENDU QU'UNE ordonnance (CA25 16 0304) a été octroyée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton et pour débiter des travaux à 7h plutôt que 7h30 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE les travaux de bétonnage sont terminés;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni l'utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753011 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer :

- Des opérations de livraison et/ou des travaux à faibles émissions sonores à partir de 7h le matin, lorsque nécessaire, du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} février 2027.

Le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1 et à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* .

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, si nécessaire, du 1er juillet 2026 au 1er février 2027

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la transformation du bâtiment situé au 6240, rue Hutchison, l'entrepreneur Sidcan désire déroger aux périodes de travail prescrites par le Règlement sur les nuisances et la salubrité (AO-637) à nouveau afin de réduire l'échéancier total des travaux de construction.

L'entrepreneur Sidcan a obtenu une première ordonnance lors des séances du 5 novembre et du 3 décembre 2024 qui l'autorisait, de février à aout 2025, à poursuivre ses opérations de bétonnage, après 18h, deux (2) fois par semaine entre février et avril 2025 et trois (3) par semaine entre mai et août 2025. Cependant, le chantier a pris du retard. L'échéancier et la séquence des travaux ont été révisés. Entre autres, les travaux de bétonnage n'ont débuté qu'au mois de mai plutôt qu'en février 2025.

Conséquemment, l'entrepreneur a demandé et a obtenu deux autres ordonnances lors des séances du 12 aout et du 9 décembre 2025 qui l'autorisait de juillet à décembre 2025, puis de janvier à juillet 2026 à poursuivre les travaux de bétonnage après 18h, si nécessaire, trois (3) fois par semaine ainsi qu'à réaliser des opérations de livraisons et/ou des travaux à faibles émissions sonores à partir de 7h le matin plutôt que 7h30, lorsque nécessaire.

Aujourd'hui, Sidcan, ayant terminé les travaux de bétonnage, souhaite obtenir une nouvelle ordonnance l'autorisation seulement à réaliser certaines opérations à faibles émissions sonores à partir de 7h le matin afin de combler et/ou de ne pas aggraver le retard du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 160268 - 1248358016: Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des coulées de béton au bâtiment situé au 6300, rue Hutchison, en dehors des plages

- horaires autorisées par ledit règlement;
- CA24 160303 - 1248358016 (Addenda): Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des coulées de béton au bâtiment situé au 6300, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement;
 - CA25 160212 - 1255753013 : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 12 août au 31 décembre 2025;
 - CA25 16 0304 – 1255753022 : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 1er janvier au 1er juillet 2026;

DESCRIPTION

L'entrepreneur Sidcan demande une nouvelle ordonnance pour débiter les travaux à 7h le matin plutôt que 7h30, et ce, du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 1^{er} février 2027, qui correspond à la fin du chantier prévue de l'agrandissement du bâtiment situé au 6240, rue Hutchison, le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1 et à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* .

Règlement AO-637, article 15:

Constitue une nuisance :

1° l'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19 h 00 et 7 h 30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés ;

(...)

Règlement AO-637, article 51:

Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

(...)

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire ;

(...)

JUSTIFICATION

Comme indiqué dans les sommaires décisionnels précédents (1255753013 et 1255753022), le chantier a pris du retard, notamment lors de la phase d'excavation et de mise en place des fondations. Les précédentes ordonnances ont permis de maintenir la date de fin du chantier prévu au mois de février 2027.

Les travaux de bétonnage étant terminés, l'entrepreneur Sidcan souhaite poursuivre le début des travaux à 7h plutôt que 7h30 à partir du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin du chantier prévu le 1er février 2027. Cette demi-heure supplémentaire a pour but de réaliser des travaux et opérations reliés à des livraisons de matériaux ainsi qu'à des travaux sans nuisance sonore, dont des travaux réalisés entièrement à l'intérieur de l'immeuble.

Le demandeur réitère que cette demi-heure supplémentaire permet, en plus d'influencer l'échéancier global du chantier, d'assurer des manœuvres plus sécuritaires pour les travailleurs, les résidents, les piétons et les cyclistes, de limiter les impacts sur la circulation locale et la congestion et de faciliter les livraisons de matériaux et les opérations de déchargement à la grue.

Enfin, l'entrepreneur réitère qu'il maintiendra les mesures mises en place et mentionnée dans le sommaire décisionnel 1255753013, soit, notamment, l'utilisation d'équipements à faible impact sonore lorsque possible, la sensibilisation continue des équipes au respect des horaires et des normes sonores ainsi qu'une coordination rigoureuse avec les fournisseurs et sous-traitants afin de limiter les débordements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1266737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737012 ;
D'ÉDICTER, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisé pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-28 11:28

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde Route UCI figurent parmi les compétitions sportives internationales les plus prestigieuses, tant en raison de leur importante visibilité que des retombées économiques significatives qu'ils génèrent pour les villes hôtes.

Présenté depuis 1921, cet événement se déroule majoritairement en Europe et n'a été accueilli qu'à de rares occasions à l'extérieur de ce continent. Montréal s'est distinguée en 1974 en devenant la première ville hors Europe à en assurer l'organisation.

En 2026, Montréal accueillera à nouveau cet événement d'envergure, qui constitue le plus important rendez-vous sportif présenté au Québec depuis les Jeux olympiques de 1976. Les Championnats offriront une programmation accessible gratuitement au public et mettront en valeur la diversité, l'excellence et la compétitivité du cyclisme à l'échelle mondiale.

L'événement se déroulera du 19 au 27 septembre 2026 et comprendra 13 épreuves, dont deux ouvertes au public. Plus de 1 000 athlètes provenant d'environ 75 pays y prendront part. La participation et l'achalandage anticipés sont significatifs, avec près de 500 000 spectatrices et spectateurs attendus sur site et une diffusion internationale estimée à environ 250 millions de téléspectatrices et téléspectateurs dans quelque 150 pays.

La tenue de cet événement coïncide par ailleurs avec des jalons importants pour la métropole, soit le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et le 150e anniversaire du mont Royal, contribuant ainsi à son positionnement symbolique et commémoratif.

Sur le plan économique, les Championnats généreront des retombées majeures pour Montréal

et le Québec. Les impacts économiques sont estimés à plus de 170 M\$ pour le Québec et à plus de 210 M\$ à l'échelle canadienne, tout en soutenant plus de 1 000 emplois. À titre comparatif, des éditions récentes ont démontré la capacité de cet événement à générer des retombées substantielles, dépassant celles d'autres événements sportifs majeurs.

À l'échelle de l'arrondissement d'Outremont, seules les épreuves de cyclisme sur route se dérouleront sur le territoire, du 23 au 27 septembre 2026, en empruntant le circuit autour du mont Royal. Les épreuves de contre-la-montre (du 19 au 22 septembre 2026) auront lieu dans d'autres secteurs de la Ville de Montréal, notamment au Vieux-Port et sur l'île Sainte-Hélène.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des Championnats du monde Route UCI, plusieurs épreuves et activités connexes se tiendront sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont entre le 23 et le 27 septembre 2026. Ces événements emprunteront un circuit routier d'une longueur de 13,4 km autour du mont Royal, incluant des segments situés dans l'arrondissement.

Les activités prévues sont les suivantes :

- **23 septembre 2026**
 - Entraînement (6 h à 12 h) : reconnaissance du parcours par les athlètes
 - Gran Fondo (13 h à 17 h) : activité participative à caractère bénéfique
- **24 septembre 2026**
 - Course Femmes U23 (9 h à 12 h 45) : 10 tours du circuit
 - Course Hommes Junior (13 h 30 à 17 h) : 10 tours du circuit
- **25 septembre 2026**
 - Course Hommes U23 (9 h à 13 h 20) : 13 tours du circuit
 - Course Femmes Junior (14 h 15 à 16 h 35) : 6 tours du circuit
- **26 septembre 2026**
 - Course Femmes Élite (9 h à 14 h 10) : parcours total de 180,4 km, incluant 6 tours du circuit après un segment initial en provenance de Brossard
- **27 septembre 2026**
 - Course Hommes Élite (9 h à 14 h 10) : parcours total de 273,7 km, incluant 12 tours du circuit après un segment initial en provenance de Brossard

Les départs et arrivées des épreuves sur circuit sont localisés au parc Jeanne-Mance, à l'exception des courses du 26 et 27 septembre qui débiteront au Quartier Dix30.

L'ensemble des épreuves utilisant le circuit autour du Mont Royal empruntera les mêmes axes routiers sur le territoire d'Outremont. Les rues touchées sont :

- Avenue Vincent-d'Indy (entre Édouard-Monpetit et Côte-Sainte-Catherine)
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entre Vincent-d'Indy et Pagnuelo)
- Boulevard Mont-Royal (entre Pagnuelo et Fernhill)
- Boulevard Mont-Royal (entre Fernhill et Côte-Ste-Catherine)
- Avenue Pagnuelo (entre Côte-Sainte-Catherine et Mont-Royal)
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entre Villeneuve/Maplewood et Mont-Royal)

Afin d'assurer la tenue sécuritaire des épreuves, des **fermetures complètes de rues** seront

requis sur ces axes, selon les plages horaires suivantes :

- 23 septembre 2026 : de 6 h à 17 h
- 24 septembre 2026 : de 6 h 45 à 18 h 15
- 25 septembre 2026 : de 6 h 45 à 17 h 45
- 26 septembre 2026 : de 7 h à 16 h
- 27 septembre 2026 : de 7 h à 18 h

Par ailleurs, des **interdictions de stationnement temporaires** seront également mises en place sur les rues concernées. Les plages horaires précises de ces interdictions demeurent à confirmer ultérieurement, en fonction des besoins opérationnels et des directives des organisateurs et des services municipaux impliqués. Ces plages horaires seront communiquées dès que le comité organisateur pourra finaliser tous les aspects techniques en lien avec la logistique du parcours.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des participants, des usagers du réseau routier et du public, ainsi que le bon déroulement de cet événement d'envergure internationale.

En complément des fermetures de rues et des interdictions temporaires de stationnement prévues dans le cadre des Championnats du monde Route UCI, certaines voies locales (notamment les avenues Willowdale, Vincent-d'Indy, de la Brunante, Hazelwood et Glencoe) seront rendues inaccessibles pendant l'événement.

Dans ce contexte, il est recommandé de **suspendre temporairement l'application de certaines dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)**, afin de limiter les contraintes pour les résidents et d'assurer une gestion optimale du stationnement dans les secteurs adjacents.

Plus précisément, il est proposé de suspendre :

- les règles relatives à l'entretien de la chaussée ;
- les limitations de stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures ;
- les dispositions concernant le stationnement réservé aux détenteurs des vignettes SRRR #1, 3 et 4.

Ces suspensions s'appliqueraient **du 23 au 27 septembre 2026 inclusivement**, sur les avenues suivantes :

- Avenue Robert (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord)
- Avenue Peronne (entre les avenues Robert et de Vimy)
- Avenue Kelvin (entre les avenues de Vimy et Hartland)
- Avenue de Vimy (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Saint-Germain (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin)
- Avenue Dunlop (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Ainslie (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin)
- Avenue Hartland (entre les avenues Kelvin et Lajoie)
- Avenue Rockland (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Davaar (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue McEachran (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Place Cambrai
- Avenue Bernard (entre les avenues McEachran et Rockland)
- Avenue Lajoie (entre McEachran et la limite ouest)
- Avenue Springgrove
- Avenue Prince-Philip

- Avenue Maplewood (entre l'avenue Pagnuelo et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)
- Avenue Duchastel
- Avenue Roskilde
- Avenue McCulloch (entre le chemin du Mont-Royal et l'avenue Maplewood)
- Avenue Fernhill

Il est à noter que les **zones d'interdiction de stationnement en tout temps demeureront en vigueur**, notamment aux abords des parcs et dans toute zone identifiée pour des raisons de sécurité.

JUSTIFICATION

Retombées économiques majeures pour le Québec et le Canada

1. Des milliers de visiteurs nationaux et internationaux
2. Un impact médiatique mondial, comparable aux plus grands événements sportifs
3. Cet événement ne sera pas seulement une vitrine pour les meilleurs talents cyclistes du monde, mais également un catalyseur significatif pour l'économie locale et nationale.
4. Une visibilité internationale pour Montréal et les municipalités d'accueil :
 - Plus de 800 médias
 - Télédiffusion dans 150 pays pendant plus d'une semaine
 - 250 millions de téléspectateurs qui pourront admirer les principaux attraits de la ville et de ses environs
 - Plus de 500 000 spectateurs nationaux et internationaux
5. La fermeture est une étape essentielle à la réalisation de l'événement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réfection de l'avenue Mont-Royal de Courcelette à McCulloch se fait dans le cadre du PCPR 2026

- L'arrondissement a reçu un montant de 30 000 \$ pour l'activation de site lors des journées de compétitions.
- Une brigade propreté financé par les services centraux de la Ville sera mise en place exclusivement pour l'événement et les excédant du budget, s'il y en a, seront redistribué au prorata aux arrondissements pour couvrir certains coûts associés à l'événement.
- Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement, pour le soutien à la réalisation de cet événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

La tenue des Championnats du monde Route UCI à Montréal s'inscrit en cohérence avec les orientations et priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment les suivantes :

1. Accélérer la transition écologique

La tenue d'un événement sportif axé sur le cyclisme contribue à la promotion des modes de

mobilité durable et active, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transformation des habitudes de déplacement.

2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

L'événement, accessible au public et comprenant des activités participatives comme le Gran Fondo, favorise le **rassemblement de la communauté**, la participation citoyenne et l'accès à des activités sportives inclusives.

3. Amplifier la démocratie et la participation

La planification et la mise en œuvre de l'événement mobilisent plusieurs partenaires institutionnels et communautaires et nécessitent une **communication soutenue avec les citoyens**, notamment en lien avec les entraves à la circulation et les impacts dans les milieux de vie.

4. Stimuler l'innovation et la créativité

L'accueil d'un événement d'envergure internationale constitue une vitrine pour le savoir-faire montréalais en matière d'organisation d'événements et favorise les **partenariats et l'innovation** dans la gestion de l'espace public et de la logistique événementielle.

Contribution aux priorités territoriales

- **Des quartiers vivants** : malgré les entraves temporaires (fermetures de rues et ajustements du stationnement), l'événement contribue à l'animation du territoire et au dynamisme des milieux de vie.
- **Une métropole vibrante et rayonnante** : les Championnats participent directement au **rayonnement international de Montréal** et à son attractivité en tant que destination de grands événements sportifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- 16 322 adresses sont touchées par les secteurs entravés
- 1 secteurs enclavés: Claude-Champagne, Pagnuelo, Côte-SainteCatherine, boulevard du MontRoyal
- 5 lignes d'autobus détournées pendant l'événement (51, 119, 129, 144, 368)
- Accès à la station Edouard-Monpetit du REM affecté
- Stationnement sur rue retiré
- Accès aux écoles suivantes affecté : St-Germain, Pensionnat St-Nom-de-Marie, École de musique Vincent-d'Indy, Université de Montréal
- Principaux liens cyclables touché : Côte-Ste-Catherine, Vincent-d'Indy, Édouard-Monpetit, parc du Mont-Royal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration entre les services centraux de la Ville de Montréal, le promoteur et le service des communication de l'arrondissement d'Outremont. Il est question d'avis aux résidents, de rencontre avec les parties prenantes, de publication sur les différentes plates-formes numériques, affichage visuel, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1266737013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juin à août 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737013 ;
D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Exposition de voitures anciennes** » organisé par SDC Laurier Ouest en partenariat avec l'Association des voitures anciennes du Québec ;
- Événement « **Fête des voisins Dollard** » organisé par les citoyens sur l'avenue Dollard;
- Événement « **Vivre l'art sur Laurier** » organisé par SDC Laurier Ouest ;
- Événement « **Vague de cirque** » organisé par l'Arrondissement ;
- Événement « **KNLO** » organisé par l'Arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juin à août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2026 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement (AO-1171)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0079 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026

CA26 16 0042 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont les mois de mars et mai 2026

CA26 16 0022 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de février au mois de novembre 2026

CA26 160302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de décembre 2025 au mois de mai 2026

CA25 160213 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2026. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2026.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Exposition de voitures anciennes	SDC Laurier Ouest	27 juin 2026, remis au 28 juin en cas de pluie	Avenue Laurier Ouest	L'Exposition de voiture ancienne déménage sur l'avenue Laurier Ouest et sur le parvis de l'église St-Viateur afin d'offrir un nouvel espace à ces belles d'autrefois.	Non	500 personnes	Utilisation de parcomètre pour l'événement , retrait d'espace de stationnement
Fête des voisins - Dollard	Citoyens	27 juin 2026, remis au 5 septembre 2026 en cas de pluie	Boulevard Dollard	Fête entre voisins de l'avenue Dollard afin de tisser des liens.	Oui barricades	60 personnes	Fermeture de l'avenue Dollard entre Ducharme et Van Horne pour la durée de l'événement
Vivre l'art sur Laurier	SDC Laurier Ouest	3 et 14 juillet, 1er et 4 août 2026	Place Kate-McGarrigle	Programmation estivale de la SDC Laurier Ouest à la Place Kate-McGarrigle visant à rendre l'art sous toutes ses formes accessibles.	Non	40 personnes par événement	Diffusion sonore et occupation de la Place Kate-McGarrigle
Vague de cirque	Arrondissement	18 juillet 2026	Coin Outremont et Bernard	Présentation d'envergure dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'Arrondissement. Nécessite la fermeture de l'intersection Bernard et Outremont.	Oui	700 personnes	Fermeture de l'intersection Bernard / Outremont pour la durée de l'événement
				Présentation d'envergure dans le cadre de la			

KNLO	Arrondissement	29 août 2026	Piétonnisation Bernard	programmation culturelle et événementielle de l'Arrondissement. Nécessite la fermeture de l'intersection Bernard et Outremont.	Oui	700 personnes	Fermeture de l'intersection Bernard / Outremont pour la durée de l'événement
------	----------------	--------------	------------------------	--	-----	---------------	--

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de
vie



Dossier # : 1265753006

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)*.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Remplacer la porte d'acier par une porte en bois;
- Reprendre les proportions du vitrage et des panneaux décoratifs de la composante d'origine;

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:52

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 157, avenue Querbes :

Le site

Le bâtiment est un duplex contigu construit en 1908, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 2 selon l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.10 – Extrémité Est ».

Le projet

Le projet vise le remplacement de la porte et son imposte donnant sur le balcon de la façade. La porte existante est en bois et la nouvelle porte proposée est en acier.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 157, avenue Querbes :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et est catégorisé 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la porte d'origine en bois, composante architecturale significative du bâtiment, a été remplacée sans permis;

CONSIDÉRANT que le cadre bâti environnant se caractérise par la présence de portes en bois d'origine ou de remplacements en bois respectant l'expression architecturale

traditionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT que les portes en bois, lorsqu'elles sont entretenues adéquatement, présentent une durabilité à long terme supérieure à celle des portes en acier et contribuent au maintien du caractère patrimonial du milieu;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Remplacer la porte d'acier par une porte en bois;
- Reprendre les proportions du vitrage et des panneaux décoratifs de la composante d'origine;

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le propriétaire a transmis une lettre d'opposition aux réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme. Cette lettre est jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement à l'immeuble situé au 157, avenue Querbes, le projet a été présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la volumétrie arrière et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5m

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec une réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753008.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA visant la modification de la volumétrie arrière de l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne;

Avec la réserve suivante :

- a. Exiger une garantie monétaire, préalablement à la délivrance du permis de transformation, d'un montant équivalent à 10% du coût estimé des travaux inclus dans la demande de permis numéro 3003532067 et visant à assurer l'exécution complète des travaux de transformation et d'aménagement paysager conformément aux plans approuvés lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas

conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- i. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
- ii. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:50

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la volumétrie arrière et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5m

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1.50m sur les paliers et volées, situé à plus de 10m du sol, des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne :
PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble mixte résidentiel-commercial présentement en construction, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage «

2.2 Van Horne ».

Le projet

Le projet vise la modification du volume arrière en raison de la proximité des fils électriques d'Hydro-Québec le long de la ruelle.

Cadre réglementaire

L'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*, stipule que : La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de garde-corps extérieur d'une hauteur de 1.5m comme exigé au Code de construction du Québec 2020.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne :

PIIA

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un avis favorable du CCU en octobre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution CA24 16 0081 et le fait qu'un permis a été délivré en février 2024;

CONSIDÉRANT que les réserves émises ont été intégrées au projet initial;

CONSIDÉRANT que le déplacement des fils électriques s'avère impossible et qu'un dégagement doit être maintenu entre le bâtiment et ces fils;

CONSIDÉRANT que les retraits en façade, jumelés à une matérialité différenciée, atténuent l'impact visuel du bâtiment et en diminuent la perception de hauteur lorsqu'observés depuis la ruelle;

CONSIDÉRANT que le projet inclut des terrasses sur les toits ainsi que des toitures végétalisées;

CONSIDÉRANT que la majorité des orientations présentées en janvier 2026 ont été intégrées;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager demeure limitée;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Exiger une garantie financière, préalablement à la délivrance du permis de transformation, d'un montant équivalent à 10% du coût estimé des travaux inclus dans la demande de permis numéro 3003532067 et visant à assurer l'exécution complète des travaux de transformation et d'aménagement paysager conformément aux plans approuvés lors de la délivrance du permis de transformation;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation

mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est non exempté de la loi B-1-1 et que le Code de construction du Québec 2020 est applicable et prévaut sur les règlements de zonage;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.6.6.4) du Code de construction du Québec 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 17.1.1 du règlement de zonage 1177 ne concorde pas avec les normes du Code de construction du Québec 2020 et interdit les garde-corps de plus de 1,25m;

CONSIDÉRANT que les garde-corps visés sont en verre, qu'ils se positionnent entre les deux volumes et qu'ils ne seront peu ou pas visibles depuis l'avenue Van Horne;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* .

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ABCDEF

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 mai 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 15 mai 2026.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
, architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

Le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1265753008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la volumétrie arrière et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5m

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec une réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753008.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA visant la modification de la volumétrie arrière de l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne;

Avec la réserve suivante :

- a. Exiger une garantie monétaire, préalablement à la délivrance du permis de transformation, d'un montant équivalent à 10% du coût estimé des travaux inclus dans la demande de permis numéro 3003532067 et visant à assurer l'exécution complète des travaux de transformation et d'aménagement paysager conformément aux plans approuvés lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas

conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- i. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
- ii. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:50

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la volumétrie arrière et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5m

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1.50m sur les paliers et volées, situé à plus de 10m du sol, des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne :
PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble mixte résidentiel-commercial présentement en construction, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage «

2.2 Van Horne ».

Le projet

Le projet vise la modification du volume arrière en raison de la proximité des fils électriques d'Hydro-Québec le long de la ruelle.

Cadre réglementaire

L'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*, stipule que : La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de garde-corps extérieur d'une hauteur de 1.5m comme exigé au Code de construction du Québec 2020.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne :

PIIA

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un avis favorable du CCU en octobre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution CA24 16 0081 et le fait qu'un permis a été délivré en février 2024;

CONSIDÉRANT que les réserves émises ont été intégrées au projet initial;

CONSIDÉRANT que le déplacement des fils électriques s'avère impossible et qu'un dégagement doit être maintenu entre le bâtiment et ces fils;

CONSIDÉRANT que les retraits en façade, jumelés à une matérialité différenciée, atténuent l'impact visuel du bâtiment et en diminuent la perception de hauteur lorsqu'observés depuis la ruelle;

CONSIDÉRANT que le projet inclut des terrasses sur les toits ainsi que des toitures végétalisées;

CONSIDÉRANT que la majorité des orientations présentées en janvier 2026 ont été intégrées;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager demeure limitée;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Exiger une garantie financière, préalablement à la délivrance du permis de transformation, d'un montant équivalent à 10% du coût estimé des travaux inclus dans la demande de permis numéro 3003532067 et visant à assurer l'exécution complète des travaux de transformation et d'aménagement paysager conformément aux plans approuvés lors de la délivrance du permis de transformation;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation

mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est non exempté de la loi B-1-1 et que le Code de construction du Québec 2020 est applicable et prévaut sur les règlements de zonage;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.6.6.4) du Code de construction du Québec 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 17.1.1 du règlement de zonage 1177 ne concorde pas avec les normes du Code de construction du Québec 2020 et interdit les garde-corps de plus de 1,25m;

CONSIDÉRANT que les garde-corps visés sont en verre, qu'ils se positionnent entre les deux volumes et qu'ils ne seront peu ou pas visibles depuis l'avenue Van Horne;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* .

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ABCDEF

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 mai 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 15 mai 2026.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
, architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 et demande de dérogation mineure (DM) visant un empiètement de 0,37m dans la marge arrière

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753009.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA ayant pour objet la modification de l'agrandissement arrière et de l'aménagement paysager autorisés en 2021 pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel;

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, la demande de dérogation mineure visant à déroger à la grille des usages et des normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser un empiètement de l'agrandissement arrière de 0,37m dans la marge arrière.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 et demande de dérogation mineure (DM) visant un empiètement de 0,37m dans la marge arrière

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin d'autoriser un empiètement existant du bâtiment de 0,37m dans la marge arrière de l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

**Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel:
PIIA**

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel multifamilial construit en 1955, non identifié comme « Témoin architectural significatif », et située dans l'unité de paysage « 4.4 Pagnuelo » et situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet

Le projet vise la modification de l'agrandissement arrière et de l'aménagement paysager autorisés en 2021.

Cadre réglementaire

La grille des usages et des normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* prévoit pour l'usage Habitation de catégorie I « unifamiliale » ayant un groupement isolé, une marge arrière de 4,57m.

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser un empiètement de l'agrandissement arrière de 0,37m dans la marge arrière.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel:

PIIA

CONSIDÉRANT que des autorisations ont été délivrées pour les travaux en 2021 ;
CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne sont pas entièrement conformes aux autorisations accordées ;
CONSIDÉRANT que, lorsque possible, des mesures correctives et compensatoires sont mises en œuvre depuis janvier 2024 afin de remédier aux non-conformités constatées ;
CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager a été modifié afin de mieux répondre aux critères d'évaluation applicables ;
CONSIDÉRANT que les possibilités d'implantation de la salle mécanique de l'ascenseur étaient très limitées en raison des contraintes du site et du bâtiment existant ;
CONSIDÉRANT que la Division du patrimoine a analysé le projet et émis un avis favorable à son égard ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de bonne foi, avec permis;
CONSIDÉRANT que l'empiètement a été constaté par le demandeur via une transaction immobilière;
CONSIDÉRANT qu'une tolérance de 0,15m au niveau de l'implantation des murs est prévue à l'article 7.1 du *Règlement de zonage 1177* ;
CONSIDÉRANT la tolérance, l'empiètement final est de 0,22m plutôt que 0,37m;
CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement exigerait la démolition d'une portion du bâtiment;
CONSIDÉRANT que les voisins arrière sont un boisé du cimetière du Mont-Royal et l'extrémité de la cour arrière du 1312 boulevard du Mont-Royal;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Avec la condition suivante :

- Planter un arbre supplémentaire d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm d'une espèce végétale identifié à la liste provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (AO-530)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 mai 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 15 mai 2026.

Étapes à réaliser :

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 et demande de dérogation mineure (DM) visant un empiètement de 0,37m dans la marge arrière

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753009.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA ayant pour objet la modification de l'agrandissement arrière et de l'aménagement paysager autorisés en 2021 pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel;

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, la demande de dérogation mineure visant à déroger à la grille des usages et des normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser un empiètement de l'agrandissement arrière de 0,37m dans la marge arrière.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-05-27 15:51
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 et demande de dérogation mineure (DM) visant un empiètement de 0,37m dans la marge arrière

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin d'autoriser un empiètement existant du bâtiment de 0,37m dans la marge arrière de l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

**Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel:
PIIA**

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel multifamilial construit en 1955, non identifié comme « Témoin architectural significatif », et située dans l'unité de paysage « 4.4 Pagnuelo » et situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet

Le projet vise la modification de l'agrandissement arrière et de l'aménagement paysager autorisés en 2021.

Cadre réglementaire

La grille des usages et des normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* prévoit pour l'usage Habitation de catégorie I « unifamiliale » ayant un groupement isolé, une marge arrière de 4,57m.

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser un empiètement de l'agrandissement arrière de 0,37m dans la marge arrière.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel:

PIIA

CONSIDÉRANT que des autorisations ont été délivrées pour les travaux en 2021 ;
CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne sont pas entièrement conformes aux autorisations accordées ;
CONSIDÉRANT que, lorsque possible, des mesures correctives et compensatoires sont mises en œuvre depuis janvier 2024 afin de remédier aux non-conformités constatées ;
CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager a été modifié afin de mieux répondre aux critères d'évaluation applicables ;
CONSIDÉRANT que les possibilités d'implantation de la salle mécanique de l'ascenseur étaient très limitées en raison des contraintes du site et du bâtiment existant ;
CONSIDÉRANT que la Division du patrimoine a analysé le projet et émis un avis favorable à son égard ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de bonne foi, avec permis;
CONSIDÉRANT que l'empiètement a été constaté par le demandeur via une transaction immobilière;
CONSIDÉRANT qu'une tolérance de 0,15m au niveau de l'implantation des murs est prévue à l'article 7.1 du *Règlement de zonage 1177* ;
CONSIDÉRANT la tolérance, l'empiètement final est de 0,22m plutôt que 0,37m;
CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement exigerait la démolition d'une portion du bâtiment;
CONSIDÉRANT que les voisins arrière sont un boisé du cimetière du Mont-Royal et l'extrémité de la cour arrière du 1312 boulevard du Mont-Royal;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Avec la condition suivante :

- Planter un arbre supplémentaire d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm d'une espèce végétale identifié à la liste provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (AO-530)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 mai 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 15 mai 2026.

Étapes à réaliser :

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 5147, avenue Durocher relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 5147, avenue Durocher, visant une partie d'un escalier occupant 0,72 m² sur le domaine public tel que décrit sur le certificat de localisation préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Giguère, minute 8672, dossier 2408-56, datée du 11 octobre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-05-27 15:49

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 5147, avenue Durocher relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre un empiètement d'un nouvel escalier qui remplacera un escalier existant situé en partie sur le domaine public et sur le domaine privé dans la cour avant du bâtiment situé au 5147, avenue Durocher.
Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public AO-48* , une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil d'arrondissement pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement sur le domaine public d'une partie d'un escalier devant le 5147, avenue Durocher. La superficie occupée sur le domaine public est de 0,72 m². En vertu de l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (AO-702), il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation : 580 800,00 \$
Superficie du terrain adjacent (m²) : 232,30 m²
Valeur unitaire du terrain au m² : 2500,22 \$/m²
Superficie de l'occupation prévue : 0,72 m²

Valeur du domaine public occupé : 1800,15 \$
15% de la valeur du domaine public occupé : 270,02 \$

JUSTIFICATION

Cette demande vise à autoriser un empiètement existant sur le domaine public présent depuis la construction de l'immeuble. Le nouvel escalier reprend la même implantation et le

même empiètement sur le domaine public que l'escalier existant.
Le bas de l'escalier est à une distance d'environ 4m du trottoir du domaine public, ce qui limite considérablement les risques de bris et d'endommagement lors des opérations de déneigement et/ou d'entretiens du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) AO-702*, le coût annuel de l'occupation s'élève à 270,02 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
et Dominic Livernois-Diotte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1266723002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot cadastral 1 350 848)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723002;

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 350 848 du cadastre du Québec, situé à l'angle des avenues Durocher et Beaubien et portant le numéro civique 435, avenue Beaubien, ainsi qu'à la ruelle adjacente au projet, située entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092).

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

Malgré les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont no 1177 applicables au territoire visé à l'article 1, le projet de résolution autorise, sous réserve de l'approbation du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant la construction d'un bâtiment résidentiel de 11 étages ainsi que des locaux commerciaux, incluant notamment des espaces destinés aux activités artistiques et productives, pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

À ces fins, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage de la zone C-12 :

- 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages),
 - i. Hauteur maximale en étages : 11 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes) applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment;
 - ii. Hauteur maximale en mètres : 35 mètres au lieu de 33 mètres excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes) applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment;
- 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol),
 - i. 6,2 au lieu de 4,5; (grille des usages et des normes);
- 7.12.1 (pourcentage de couverture au sol),
 - i. 70% au lieu de 65%; (grille des usages et des normes);
- 9.3 (accès aux espaces de stationnement)
 - i. situé à moins de quinze mètres (15 m) de l'axe de la rue, soit 12,5 m.
- 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
 - i. Aucun espace de chargement prévu;
- Note 1 : usages du groupe commerce de catégorie IV
 - i. permettre que les usages du groupe commerce de catégories IV, lorsqu'en mixité avec les usages du groupe habitation, soit autorisé au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages supérieurs.

Toute autre disposition réglementaire ou dispositions du document complémentaire (DC) du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Obtenir préalablement une autorisation du comité de démolition (comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CEDD));
2. Limiter la hauteur des constructions hors toit du bâtiment situé au 435, avenue Beaubien afin qu'elles n'excèdent pas la hauteur maximale, en mètres, du bâtiment situé au 400, avenue Atlantic à son point le plus élevé, soit 39,2 mètres, cette hauteur étant calculée en excluant les constructions hors toit;
3. Prévoir l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur conformément aux dispositions du DC du PUM.
4. Respecter dans son ensemble le concept volumétrique et la matérialité présenté aux membres du CCU le 13 mai 2026 (Annexe A);
5. Prévoir une superficie commerciale minimale de 930 m², laquelle doit comprendre plusieurs espaces de petite superficie destinés à l'accueil d'artistes, d'artisans et à une variété d'usages commerciaux conformément à la grille d'usage C-12;
6. Prévoir minimalement un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment, situé au coin des avenues Beaubien et Durocher ou en façade de l'avenue Beaubien;
7. Prévoir des mesures de mitigation appropriées entre les usages commerciaux et résidentiels du projet, notamment en matière de bruit, d'odeurs et de circulation, afin d'assurer la qualité de vie des occupants;
8. Relocaliser la gestion des matières résiduelles sur la rue et non en ruelle, prévoir une

aire de dépôt temporaire le jour de la collecte et située à proximité de la voie publique;

9. Retirer le passage prévu entre le projet et le bâtiment adjacent situé au 6551, avenue Durocher aux premiers étages et implanter le bâtiment à la ligne zéro;
10. Respecter les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
11. Déposer, pour l'analyse du projet par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CEDD), en plus des documents exigés par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO 109), les documents suivants :
 - Fournir une stratégie de relocalisation des ateliers d'artistes plus détaillée, incluant les ententes conclues ou en voie de l'être avec les locataires, ainsi que les taux préférentiels applicables, le cas échéant;
 - Fournir une stratégie de réintégration à long terme des artistes au sein du projet, précisant les modalités de retour des locataires existants, s'il y a lieu, à la suite de la construction, incluant notamment les conditions locatives envisagées, la durée de maintien des espaces dédiés et les mécanismes visant à assurer la pérennité des usages artistiques;
 - Fournir l'élévation du mur nord et de la ruelle;
 - Fournir une mise à jour de l'étude d'ensoleillement en trois dimensions, qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées, comparant la situation existante et le projet proposé, aux équinoxes et aux solstices, aux heures 9 h, 12 h et 15 h. Cette étude devra être accompagnée d'une description claire des impacts sur le voisinage;
 - Fournir une étude de circulation permettant de comprendre les impacts du projet sur le secteur et ses mesures de mitigations;
 - Fournir une proposition visant à intégrer un rappel ou un dispositif de commémoration du bâtiment patrimonial démoli, aménagé à l'extérieur du bâtiment;
12. Soumettre, lors du dépôt de la demande de permis de construction pour présentation au Comité consultatif d'urbanisme (PIIA), les éléments suivants :
 - Fournir les détails de la maçonnerie, incluant les fiches techniques de la maçonnerie et du mortier (couleur, dimensions des modules, finitions prévues et types d'appareillage);
 - Fournir des données supplémentaires concernant le stationnement pour vélos et ses voies d'accès;
 - Fournir les données relatives aux entrées et sorties de la porte de garage, incluant les mesures de mitigation prévues pour les piétons et la piste cyclable;
 - Fournir le plan d'intervention du mur voisin dans le cadre de sa remise en état à la suite de la démolition;
 - Préciser, bonifier et adapter l'aménagement paysager proposé, et prévoir des espèces végétales conformes à la liste émise par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Fournir une proposition de solution pour la livraison et le transport des œuvres et matériaux des artistes, en l'absence de quai de livraison, notamment par l'aménagement d'une porte, d'un espace dédié ou de toute autre mesure fonctionnelle équivalente.
13. Prendre en considération, lors de l'analyse de la demande de permis, le critère d'évaluation supplémentaire du PIIA suivant :
 - Porter une attention particulière à la circulation piétonne et cycliste à partir des voies d'accès à l'aire de stationnement et assurer la sécurité des usagers par un traitement approprié;
14. Débuter les travaux de construction du bâtiment dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
15. Conclure, préalablement à l'émission des permis de démolition et de construction, une entente avec l'arrondissement, conformément, le cas échéant, au Règlement sur les

ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), afin d'assurer la réalisation, aux frais du promoteur, des travaux d'aménagement de la ruelle adjacente au projet située entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092), incluant notamment le pavage, le traitement de surface, le verdissement, la plantation d'arbres et tout aménagement paysager requis, selon les besoins identifiés et les plans approuvés par l'arrondissement.

16. Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Extrait des plans reçus le 6 mai 2026 et étampé par la Division de l'urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

b) de demander à la secrétaire d'arrondissement de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-05-29 07:12
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot cadastral 1 350 848)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), permet à un conseil d'arrondissement d'autoriser, par résolution, certains projets d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme afin d'accélérer leur réalisation.

L'arrondissement d'Outremont désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, qui n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro (1177).

Le projet prévoit la démolition éventuelle de l'édifice Dalglish existant de 4 étages, un immeuble industriel construit en 1919, identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante et témoin du passé industriel du secteur.

Toutefois, la première étape consiste à autoriser le projet dans son ensemble, par le biais de l'article 93 de la Loi 31, conditionnellement à l'acceptation de la démolition par le comité de démolition, conformément au Règlement AO-109.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site

La demande porte sur la démolition complète d'un bâtiment de quatre étages et la construction d'un nouvel immeuble sur le lot 1 350 848. Situé dans le secteur Atlantic, un secteur en transformation, le site se trouve à l'angle des avenues Beaubien et Durocher. Le projet s'insère entre un immeuble résidentiel de huit étages à l'est, et l'école Belz, d'une hauteur de trois étages, à l'ouest. Le projet est également adjacent à une ruelle.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment composé de deux pavillons, l'un de 8 étages et l'autre de 11 étages, reliés entre eux au rez-de-chaussée par un basilaire de plain-pied.

L'ensemble totalise environ 176 logements locatifs privés et comprend des espaces communs, une terrasse aménagée sur la toiture du 8^e étage, ainsi que des espaces commerciaux, permettant notamment l'installation d'ateliers d'artistes.

Sur un total d'environ 176 logements, le projet propose 20 logements de type 5 ½, 47 logements de type 4 ½, tandis que le reste de l'offre est composé de logements de type 3 ½ et de studios.

Par ailleurs, d'autres projets de logements abordables ou sociaux sont prévus dans le secteur, ce qui permettra de contribuer à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du quartier.

Concept architectural

La proposition s'appuie sur une réinterprétation du caractère industriel et sur un dispositif de porosité (passage central/porte cochère) reliant la rue et la ruelle, comportant également la présence d'activités compatibles avec des ateliers et des commerces de proximité.

La gradation volumétrique et la surhauteur placée à la tête d'îlot au coin des avenues Beaubien et Durocher sont justifiées par des contraintes foncières limitant une alternative vers Thérèse-Lavoie-Roux.

La proposition repose sur une base de deux étages en maçonnerie rouge, évoquant l'échelle, la matérialité et l'expression structurelle du bâtiment existant voué à être démoli, notamment par l'intégration de détails de briques texturées et de linteaux marqués.

Le volume du bâtiment est ensuite fragmenté et articulé par des retraits et changements de matérialités afin d'alléger sa présence sur rue et d'assurer une intégration harmonieuse dans le tissu bâti environnant.

Une porte cochère permet également de créer une connexion entre la rue et la ruelle verte, favorisant les liens piétons entre les deux îlots de part et d'autre de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Une démarche de commémoration du bâtiment Dalglish est proposée :

- Linteaux de brique en relief
- Références matérielles dans les espaces communs
- Dispositifs interprétatifs comme une plaque commémorative (à l'étape de l'analyse)

Justification de la hauteur

Le demandeur justifie la localisation de la surhauteur au coin des avenues Beaubien et Durocher par des contraintes foncières empêchant tout développement vers l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La tête d'îlot des avenues Beaubien et Durocher est ainsi identifiée comme l'emplacement le plus approprié pour accueillir un geste architectural structurant, marquant un axe urbain majeur et l'entrée du secteur Atlantic.

Enfin, le demandeur souligne que le secteur Atlantic se distingue par une diversité de gabarits et de typologies bâties, résultant de sa transformation progressive d'ancien secteur industriel. La stratégie proposée s'inscrit dans cette dynamique, en établissant une gradation

volumétrique cohérente à l'échelle du grand îlot et en dialoguant avec les projets existants et à venir, de manière à structurer l'axe Thérèse-Lavoie-Roux, renforcer la lisibilité urbaine et préserver une flexibilité pour l'évolution future du secteur.

Étude d'intérêt patrimonial

L'étude d'intérêt patrimonial réalisé par Gris orange conclut que l'édifice Dalglish possède une valeur patrimoniale intéressante, principalement en raison de son rôle dans le développement industriel d'Outremont et de son intégration dans un ensemble cohérent de bâtiments en brique rouge datant du début à la moitié du 20^e siècle.

Elle souligne toutefois que l'immeuble a subi de nombreuses transformations et montre aujourd'hui un état de dégradation avancé, (parement, ouvertures) et des problèmes d'infiltration, associés à un manque d'entretien, réduisant son intégrité architecturale et limitant la pertinence d'une conservation complète.

En somme, l'immeuble est reconnu comme un témoin du passé industriel du secteur, dont l'intérêt patrimonial réside davantage dans son appartenance à un ensemble urbain et à une dynamique historique territoriale que dans son niveau d'intégrité architecturale individuelle.

Rapport de l'ingénieur en structure

Le rapport d'ingénierie révèle que le bâtiment présente une hétérogénéité structurelle importante, liée à la superposition historique de plusieurs phases de construction et à de nombreuses interventions réalisées à différentes époques, parfois de manière artisanale.

Le rapport conclut que la remise en état du bâtiment en vue d'un projet conforme aux normes actuelles impliquerait des interventions structurales très importantes, incluant des renforcements sismiques de grande ampleur. Dans ce contexte, la démolition suivie d'un projet de remplacement apparaît techniquement plus cohérente et sécuritaire que la conservation partielle de volumes grandement fragilisés.

Usages

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage mixte, comprenant des usages résidentiels aux étages ainsi que des espaces commerciaux.

Des espaces dédiés aux artistes, artisans et petites activités de production sont prévus au rez-de-chaussée du futur bâtiment, en continuité avec la vocation créative et productive du secteur Atlantic.

Les commerces de catégorie IV, soit les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels n'offrant pas de services directs à la population incluant les ateliers d'artiste et d'artisan sont autorisés ainsi que les commerces de catégorie III.

Conformément à la grille des usages et des normes applicables à la zone C-12, les usages commerciaux suivants sont autorisés sur l'avenue Beaubien :

- Les commerces primaires pouvant satisfaire les besoins quotidiens, immédiats et locaux, dispensant des biens de consommation courants tels que journaux, cigarettes, et communément désignés comme dépanneurs, les épiceries, les pharmacies, et les commerces de services, tels les salons de coiffure, les agences, de voyage, les cordonniers, les comptoirs de nettoyage, les institutions financières, ainsi que les garderies.
- Dans le cadre du présent projet, aucune dérogation n'est requise en matière d'usages, ceux-ci étant autorisés de plein droit en vertu de la réglementation applicable.
- Les restaurants, les comptoirs-lunch, les casse-croûte.
- Débit de boissons alcooliques.

Néanmoins, le demandeur propose l'aménagement de locaux commerciaux, dont une majorité serait destinée à l'accueil d'artistes et d'artisans, en cohérence avec la vocation créative et productive du secteur.

Espace de stationnement et de chargement

Le projet prévoit deux niveaux de stationnement souterrain, comprenant environ 94 cases pour automobiles (le règlement exige une case par logement) ainsi que 28 espaces de stationnement pour vélos, alors que 22 sont requis par la réglementation. Le nombre d'espaces de stationnement pour vélos devra toutefois être augmenté afin de respecter les exigences du Document complémentaire (DC) du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Une compensation monétaire sera être exigée afin de tenir compte de l'écart entre le stationnement pour automobile requis et celui effectivement proposé conformément à l'article 50 du Règlement sur les tarifs (AO-702).

Le demandeur propose d'implanter la porte de garage sur l'avenue Durocher à une distance de 12,5 m, plutôt que les 15 m prescrits. Cette position est justifiée par la configuration du stationnement souterrain, qui nécessite une rampe d'environ 21,5 m afin de respecter les pentes réglementaires, compte tenu d'une hauteur libre de 3,0 m.

Étant donné la profondeur limitée du terrain, le respect de la distance de 15 m réduirait de façon importante l'espace disponible pour la circulation et le stationnement, entraînerait une perte significative de cases, et nuirait à la fonctionnalité du stationnement souterrain, compromettant ainsi la viabilité du projet.

Enfin, aucun espace de chargement n'a été prévue.

Gestion des eaux pluviales

Un bassin de rétention en béton avec rétention différée de 12h est proposé.

En misant sur une densification en hauteur, le demandeur est en mesure de dégager davantage de superficie au sol, permettant ainsi l'aménagement d'une couverture végétale au niveau du site, et non uniquement en toiture.

Gestion des matières résiduelles (GMR)

Un local intérieur dédié aux GMR est proposé, en plus d'une aire extérieure temporaire en ruelle, le jour de la collecte.

La collecte des matières résiduelles se fait actuellement sur rue et non en ruelle, et il est à noter que la collecte pour le projet voisin Vivre 2 s'effectue également sur la rue Hutchison. À la suite d'échanges avec la Division des travaux publics de l'arrondissement, il appert qu'il est préférable de maintenir la collecte sur rue pour le projet.

Le projet devra être conforme au PUM et prévoir, sur son terrain, une aire de dépôt pour la collecte, située à proximité de la voie publique permettant celle-ci le jour de la collecte.

Équipements mécaniques

Regroupé sur la toiture du 11e étage, masqué par un écran.
Seront non visible depuis le domaine public selon l'architecte.

Impact éolien

L'étude des vents au niveau piétonnier réalisée par RWDI conclut que le projet ne crée pas de dégradation significative des conditions de vent par rapport à l'état existant.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement déposée permet de visualiser les ombres portées générées par le projet proposé. Toutefois, celle-ci est jugée incomplète, puisqu'elle ne présente pas de comparaison avec la situation existante. Une mise à jour intégrant cette comparaison a donc été demandée afin de permettre une évaluation adéquate des impacts du projet sur l'ensoleillement du site et de son environnement immédiat.

Occupants de l'immeuble actuel et stratégie de relocalisation des locataires

L'immeuble existant est actuellement occupé par un entrepreneur en construction, certains usages commerciaux et des ateliers d'artistes. Toutefois, environ 70 % du bâtiment est vacant.

Le promoteur Hillpark / Mondev s'engage à accompagner les occupants qui souhaiteraient être relocalisés, notamment en leur offrant des espaces dans d'autres immeubles à vocation similaire situés à proximité.

Le projet de remplacement prévoit l'intégration d'espaces destinés aux usages artistiques et productifs situés au rez-de-chaussée avec des ouvertures sur la rue ou la ruelle, afin de favoriser l'animation du secteur.

Selon le promoteur, aucun bail formel n'est actuellement en vigueur. Il exprime toutefois son intention de maintenir une approche responsable et proactive.

Le cadre réglementaire

L'immeuble étant inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux, toute demande de démolition doit être soumise au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, en vertu de l'article 5 du règlement AO-109.

L'immeuble existant est identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale intéressant au Règlement de zonage et est situé dans un secteur d'intensification élevé au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Le projet n'est pas situé dans une unité de paysage au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et le bâtiment n'est pas un témoin architectural significatif (TAS).

Le projet proposé est situé dans la zone C-12 et est **non conforme** notamment aux normes relatives au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (COS) et à la hauteur maximale permise.

Voici un résumé des non-conformités du projet proposé :

Types	Normes en vigueur (1177)	Projet proposé mai 2026
Taux d'implantation	65%	66,34% (sans la demande du CCU de prolonger le bâtiment à la ligne zéro)
COS	4,5	6,05 (sans la demande du CCU de prolonger le bâtiment à la ligne zéro)
Hauteur max (nbr étages)	8 étages	8 et 11 étages + construction hors-toit
Hauteur max	33 mètres	35 mètres pour la tour de 11 étages excluant la construction hors-toit*
Accès au stationnement sous-terrain	15m min de l'axe de rue	12,5m
Espace de chargement et déchargement	1 espace	Aucun proposé

Stationnement auto	1 espace par logements (176 logements)	94 proposés
---------------------------	--	-------------

La liste des non-conformités au *Règlement de zonage (1177)* est la suivante :

- Hauteur maximale en étages : 11 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
- Hauteur maximale en mètres : 35 mètres au lieu de 33 mètres excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
- Coefficient d'occupation du sol maximal : 6,05 au lieu de 4,5; (grille des usages et des normes);
- Pourcentage d'occupation au sol : 66,34% au lieu de 65%; (grille des usages et des normes);
- Nombre minimal d'unités de stationnement pour auto :
 - Une (1) case par logement : 94 au lieu de 1 par logement (art. 9.5.1)
- L'accès aux espaces de stationnement, situé à moins de quinze mètres (15 m) de l'axe de la rue, soit 12,5 m. (article 9.3)
- Aucun espace de chargement prévu (chapitre 10).

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 et Schéma

Le projet est conforme aux objectifs et dispositions du *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), notamment :

- le projet favorise la construction de logements dans un secteur d'intensification élevée;
- le projet vise la mobilité active en proposant 28 unités de stationnement pour vélos;
- le projet est conforme aux seuils minimaux de densité nette prévus;
- le projet est conforme à l'affectation mixte prévue pour ce secteur;
- le projet propose une commémoration du bâtiment Dalglish comprenant des linteaux de brique en relief, mettant ainsi en valeur l'immeuble situé dans un secteur de valeur patrimonial;
- le projet favorise la gestion des risques d'inondations en proposant une couverture végétale au sol en plus d'un bassin de rétention.

Processus d'adoption

L'article 93 de la Loi 31 permet au conseil d'arrondissement d'autoriser un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré toute disposition inconciliable des règlements d'urbanisme, lorsqu'il s'agit d'un projet visant notamment à favoriser la réalisation de logements. Cette autorisation peut être assortie de conditions et n'a pas pour effet de soustraire le projet aux autres autorisations requises, incluant celles relatives à la démolition d'un immeuble patrimonial.

Toutefois, l'analyse du projet a été réalisé en regard des objectifs et critères du *Règlement sur les PPCMOI (AO-400)*.

Ainsi, le processus d'adoption du projet se décline selon les étapes suivantes :

- Adoption d'une résolution autorisant le projet via l'article 93 de la Loi 31;
- Analyse et décision du comité de démolition (CEDD), conformément au règlement AO-109;
- Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'analyse du projet en vertu du Règlement concernant les PIIA (AO-530);
- Décision du conseil d'arrondissement - PIIA

- Délivrance des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

Une demande d'avis de recevabilité de démolition a été présentée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026 et a fait l'objet d'un avis favorable. Une demande formulée en vertu de l'article 93 de la Loi no 31 a été présentée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026, dont l'extrait du procès-verbal se lit comme suit :

Demande d'approbation d'un projet de redéveloppement via l'article 93 de la loi 31 visant la construction d'un bâtiment mixte de 11 étages, situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848)

CONSIDÉRANT que le projet vise la réalisation d'un ensemble résidentiel à vocation mixte contribuant à l'augmentation de l'offre de logements dans un secteur en transformation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une valeur patrimoniale associée à son caractère industriel, mais qu'il a subi de nombreuses transformations et présente un état altéré;

CONSIDÉRANT que sa reconversion à un nouvel usage nécessiterait des interventions majeures, lesquelles entraîneraient une perte additionnelle d'intégrité patrimoniale et des coûts importants, alors que le secteur compte déjà des exemples industriels mieux conservés;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ingénierie révèle des problèmes structurels majeurs, notamment dans le bâtiment d'origine, et qu'une mise à niveau conforme aux normes actuelles impliquerait des travaux lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est largement vacant et que les quelques locataires restants pourraient être relocalisés;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement prévoit la création d'espaces dédiés aux activités artistiques et productives, maintenant ainsi la vocation créative du secteur;

CONSIDÉRANT que la démolition projetée demeure assujettie à une décision distincte du comité de démolition, conformément au règlement AO-109;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale offre une meilleure intégration urbaine, une animation accrue du site et une organisation volumétrique cohérente pour la tête d'îlot situé au coin des avenues Durocher et Beaubien;

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic;

CONSIDÉRANT que le projet tend à respecter les objectifs et critères du règlement sur les PPCMOI AO-400;

CONSIDÉRANT que le projet devra être retravaillé et présenté à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance ultérieure, puisqu'il est assujetti aux dispositions du Règlement sur les PIIA (AO-530).

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de projet de redéveloppement via l'article 93 de la loi 31 afin de permettre :

1. une hauteur maximale de 11 étages applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment ;
2. une hauteur maximale de 35 mètres pour le pavillon de 11 étages, excluant les constructions hors toit;
3. un coefficient d'occupation du sol (COS) supérieur à 4,5 ;
4. un pourcentage d'occupation du sol supérieur à 65 % ;
5. que l'accès aux espaces de stationnement soit situé à 12,5 m au lieu de 15 m de l'axe de la rue;
6. de ne pas offrir d'espace de chargement et déchargement

- À valider avec l'équipe de la mobilité de l'arrondissement afin d'évaluer la possibilité d'aménager un débarcadère de 15 minutes sur le domaine public de l'avenue Beaubien;
7. les usages commerciaux de catégorie I : primaire, catégorie II : détail, catégorie IV : restaurants, catégorie IX : débits de boissons alcooliques au rez-de-chaussée

Avec les **conditions** suivantes :

1. L'obtention préalable d'une autorisation du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CEDD), sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue ;
2. Que les constructions hors toit du 435, avenue Beaubien n'excèdent pas la hauteur maximale en mètres du bâtiment situé au 400, avenue Atlantic à son point le plus élevé, soit 39,2 mètres, cette hauteur étant calculée excluant les constructions hors-toit;
3. Que l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur soit prévu;
4. Respecter dans son ensemble le concept volumétrique présenté aux membres du CCU le 13 mai 2026;
5. Une superficie commerciale minimale de 930 mètres carrés au rez-de-chaussée, comportant plusieurs espaces permettant ainsi d'accueillir des artistes et artisans en plus d'une variété commerciale;
6. Déplacer la gestion des matières résiduelles (GMR) sur la rue et non en ruelle. S'assurer de proposer une aire de dépôt temporaire le jour de la collecte, intégrée au cadre bâti, pour la collecte des matières résiduelles, située à proximité de la voie publique, afin d'en permettre la collecte.
7. Retirer le passage prévu entre le projet et le bâtiment adjacent situé au 6551, avenue Durocher, au niveau des premiers étages, et implanter le bâtiment à la ligne zéro;
8. Pour l'analyse du projet au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, déposer les documents suivants, en plus de ceux exigés par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) :
 - Fournir une stratégie de relocalisation des ateliers d'artistes plus détaillée, incluant les ententes conclues ou en voie de l'être avec les locataires, ainsi que les taux préférentiels acceptés s'il y a lieu;
 - Fournir l'élévation du mur nord et de la ruelle
 - Fournir une mise à jour de l'étude d'ensoleillement en trois dimensions, qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées, comparant la situation existante et le projet proposé, aux équinoxes et aux solstices, aux heures 9 h, 12 h et 15 h. Cette étude devra être accompagnée d'une description claire des impacts sur le voisinage ;
 - Fournir une étude de circulation permettant de comprendre les impacts du projet sur le secteur et ses mesures de mitigations;
 - Fournir une proposition visant à intégrer un rappel ou un dispositif de commémoration du bâtiment patrimonial démoli, aménagé à l'extérieur du bâtiment.
9. Au dépôt de la demande de permis de construction pour la présentation au CCU (PIIA) soumettre les détails suivants :
 - Détails de la maçonnerie (Fiches techniques de la maçonnerie et du mortier incluant couleur, grandeur des modules et finitions prévues, types d'appareillage prévu, etc.)
 - Fournir davantage de données sur le stationnement à vélos et ces voies d'accès
 - Fournir les données sur les entrées et sorties de la porte de garage comprenant les mesures de mitigation avec les piétons et la piste cyclable;

- Fournir le plan d'intervention du mur voisin dans le cadre de sa remise en état à la suite de la démolition;
 - Fournir des précisions supplémentaires quant à l'aménagement paysager proposé, le bonifier, et prévoir des espèces végétales conformes à la liste provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
10. La prise en considération, lors de l'analyse de la demande de permis, d'un critère d'évaluation (PIIA) supplémentaire suivant :
 - une attention particulière est portée à la circulation piétonne et cycliste depuis les voies d'accès à l'aire de stationnement et est traitée de façon à assurer une sécurité des usagers;
 11. Le début des travaux de construction du bâtiment dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de la résolution;
 12. Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues continue de s'appliquer.

Avec les **commentaires** et **suggestions** suivantes :

1. Bonifier l'offre de logements de 2 et 3 chambres afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;
2. Les membres ont apprécié la porosité de l'îlot et proposent de renforcer l'animation de la porte cochère par des usages commerciaux pour créer un lien avec la ruelle;
3. Les ateliers d'artistes constituent un élément central du projet et devraient être maintenus et accessibles après la construction du bâtiment;
4. Pour les espaces commerciaux situés au niveau de la ruelle, proposer de grandes ouvertures afin de favoriser la transparence et l'animation.
5. Les membres du comité proposent de s'inspirer de l'aménagement du parc des Gorilles afin de créer une ambiance propice à l'animation, notamment pour soutenir la vitalité des commerces donnant sur la ruelle;
6. Concernant la circulation, le comité souligne les enjeux découlant de la présence d'une école primaire située en face du site. À cet égard, une attention particulière devra être portée à l'analyse de la circulation du camionnage, ainsi qu'à la mise en place de mesures de mitigation appropriées afin d'assurer la sécurité des enfants et des usagers des rues avoisinantes;
7. Lors de la construction du projet, proposer un habillage de chantier de qualité, mettant notamment en valeur l'histoire du bâtiment ainsi que celle du secteur Atlantic d'Outremont;
8. Il est fortement encouragé que le demandeur tienne une séance d'information à l'intention des locataires et des citoyens avant l'assemblée publique de consultation, et ce, dans le but d'assurer une acceptabilité sociale du projet en amont.

Le tout, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La *Direction du développement du territoire, du patrimoine et du bureau de projet* est favorable au projet visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée visant des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

Le présent projet de résolution intègre en grande partie les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), sauf en ce qui a trait à permettre les usages commerciaux de

catégorie I : primaire, catégorie II : détail, catégorie IV : restaurants, catégorie IX : débits de boissons alcooliques à tout le rez-de-chaussée.

Le contenu de cette résolution est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et la résolution devra faire l'objet d'un examen de conformité comme prévu à l'article 2 du règlement RCG 15-073.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de l'offre résidentielle tout en assurant la priorisation des activités artistiques, notamment les ateliers d'artistes, en lien avec l'identité et la dynamique du secteur Atlantic.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir relatives à l'article 93 de la Loi 31 (présente demande)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution en vertu de l'article 93 de la loi 31 par le conseil d'arrondissement
- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation et affichage sur le site
- Tenue de l'assemblée publique de consultation
- Adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes :

Dépôt de la demande de démolition

- Séance publique du comité de démolition (CEDD)

Dépôt de la demande de permis de construction

- Présentation au CCU (PIIA)

Délivrance des permis démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 29 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire, du patrimoine et du bureau de
projets



Dossier # : 1256723009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 20 novembre 2025, la demande d'approbation d'un PPCMOI en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*;

ATTENDU QUE le 9 décembre 2025, par le biais de la résolution CA25 160308, le conseil a approuvé en premier projet de résolution la demande de PPCMOI et a accordé, pour le bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, l'autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'occuper une partie du 5^e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et qu'un affichage sur le site a été installé au moins sept (7) jours avant la tenue l'assemblée publique de consultation, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont;

ATTENDU les vérifications effectuées, les commentaires reçus et l'opposition citoyenne au cours de cette assemblée de consultation;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet ne répond pas aux critères d'évaluation applicables, notamment au niveau de la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion et les mesures de mitigation des impacts prévues au projet afin d'assurer son intégration harmonieuse dans le milieu ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 12567230

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE REVOQUER l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison accordée en premier projet de résolution le 9 décembre 2025 par le biais de la résolution CA25 160308;

DE REFUSER le dépôt d'un second projet de résolution autorisant une dérogation à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5^e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » mettant ainsi fin au processus d'approbation amorcé le 9 décembre 2025;

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-05-28 11:32
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, par le biais de la résolution CA25 160308, le conseil a approuvé la demande de PPCMOI et a accordé pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, une autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'occuper une partie du 5^e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives ». Cette approbation était assortie de trois (3) conditions.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont. Le procès-verbal de cette assemblée est joint au sommaire décisionnel addenda et sera déposé au conseil dans le cadre du dossier.

À la suite de l'assemblée publique du 20 janvier, un deuxième (2e) projet de résolution devait être approuvé par le conseil afin de permettre le déclenchement du processus d'approbation référendaire auquel ce projet était assujéti. Cette résolution n'a jamais été entérinée par le conseil.

Considérant la vive opposition des citoyens riverains face à la réalisation du projet particulier, le présent dossier décisionnel vise à recommander au conseil de révoquer l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison, accordée le 9 décembre 2025 par le biais de la résolution CA25 60308 et de refuser le dépôt d'un second projet de résolution visant une autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'occuper une partie du 5^e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour le 5e étage (suite 500) du bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison.

L'immeuble est situé dans l'unité de paysage 2.3 *Abords de la garde de triage* et est adjacent au chemin de fer. L'usage du bâtiment construit en 1928 est commercial comportant notamment des bureaux.

L'immeuble fait actuellement l'objet d'un agrandissement du côté ouest afin d'y aménager plusieurs logements. Il est également adjacent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0214 – 12 août 2025 - Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1180, avenue Bernard, **6240, rue Hutchison**, 355, avenue Bloomfield, 1225, boulevard du Mont-Royal, 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneur (1255753015).

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » au 5e étage du bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison.

L'Éloi est une maison de production et une agence d'artistes. Des événements spéciaux, tels que des lancements, des expositions d'arts, des événements corporatifs et des mariages sont déjà offerts par le demandeur depuis quelques années, mais l'usage n'y est pas autorisé dans la zone.

Des bureaux comprenant des studios de photographie, dédiés à la production de photos et

de films ainsi qu'à la location de studio, ont été autorisés sur une partie de l'étage en 2016. Au fil des années, l'entreprise a connu une croissance notable, entraînant un agrandissement de ses activités.

Un agrandissement entre deux volumes a été autorisé en 2025, permettant l'extension d'une salle de réception adjacente à la terrasse.

La présente demande vise ainsi à régulariser la situation et à permettre à L'Éloi de poursuivre ses activités événementielles dans un cadre conforme à la réglementation. Cette autorisation concerne exclusivement une portion du cinquième étage, les bureaux situés dans l'autre partie demeurant exclus de l'usage « activité récréative »

Il est à noter que l'autorisation sollicitée pour l'usage du groupe commerce de la catégorie VI – « activités récréatives » – exclut explicitement les usages de la catégorie IX – « débit de boissons alcooliques » – ainsi que ceux du groupe commerce de la catégorie V, incluant les restaurants, comptoirs-lunchs et casse-croûte.

Selon l'architecte du demandeur, pour accueillir l'usage du groupe commerce « activité récréative » équivalant à l'usage A-2 au Code de construction, le 5e étage est conforme au niveau de la sécurité pour accueillir 425 personnes. Toutefois, au niveau de la salubrité, le 5e étage peut accueillir jusqu'à un maximum de 200 personnes, sinon il faut utiliser les toilettes du 4e étage. Aucun ajout de cabinet de toilette n'est prévu au 5e étage et seule une toilette universelle sera proposée.

Le cadre réglementaire

- La grille des usages et des normes C-6 du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177) prévoit que les usages de catégories III et IV « bureaux » sont autorisés;
- Un certificat d'occupation pour l'usage « bureaux » avec studios de photographies (production de photos et films, location de studio) a été autorisés sur une partie de l'étage en 2016 ;
- Le Règlement sur les PPCMOI (AO-400) permet dans le secteur mixte Durocher l'autorisation d'exercer un autre usage selon le respect des objectifs et critères applicables.
- Il est ainsi possible d'autoriser l'usage de la catégorie VI « activité récréative » par PPCMOI.

Mesures de mitigations proposées

- Remplacement complet des fenêtres par des modèles neufs, écoénergétiques et à double vitrage hermétique (autorisé par résolution CA25 16 0214);
- Présence d'agents de sécurité lors de chaque événement afin d'assurer un encadrement adéquat ;
- Insonorisation des studios réalisée à l'aide de panneaux acoustiques et de lourds rideaux de velours conçus dans des matériaux absorbants, agissant comme écrans acoustiques autour des fenêtres ;
- Utilisation de la terrasse restreinte à la plage horaire de 8 h à 23 h ;
- Mise en place d'une stratégie de gestion du stationnement, incluant la diffusion d'une liste des stationnements à proximité et la promotion active de modes de transport alternatifs à l'automobile. Tous les propriétaires de la liste des stationnements disponibles ont été contactés ;
- Mandat confié à une firme spécialisée en acoustique afin de produire un rapport garantissant le respect des normes prévues au Règlement sur le bruit (AO-21) ;
- Élaboration d'une stratégie de gestion des matières résiduelles (GMR) visant à assurer un traitement responsable et conforme aux exigences municipales. La

collecte des GMR se fait par l'entremise d'une entreprise privée par le propriétaire de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Avis préliminaire

À la séance du 15 octobre 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un **avis favorable** à la demande d'**avis préliminaire** avec orientations, notamment les suivantes :

- Déposer un plan signé et scellé par un architecte démontrant la conformité du 5^e étage au Code national du bâtiment, excluant le 4^e étage du projet. Le plan doit également indiquer les usages projetés de chaque espace tels qu'indiqués au plan reçu le 15 octobre 2025;
- Soumettre une étude acoustique conforme aux normes de l'annexe B du Règlement sur le bruit AO-21, incluant des mesures spécifiques pour les futurs résidents du 6240, avenue Hutchison, ainsi que des propositions d'atténuation du bruit supplémentaire;
- Interdire l'utilisation de la terrasse pour l'usage « activité récréative » entre 23h et 7h30;
- Soumettre un plan d'action détaillé portant sur la gestion du stationnement et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors d'événements;
- Soumettre une stratégie de gestion des matières résiduelles lors des événements, conformément au Règlement sur les services de collecte 16-049;
- Conclure une entente avec l'arrondissement afin de permettre la location occasionnelle des locaux à tarif préférentiel.

Après consultation avec le Service des affaires juridiques, il a été confirmé qu'une résolution de PPCMOI ne peut imposer la signature d'une entente relative à l'utilisation de l'immeuble par la Ville, puisque cette obligation est de nature contractuelle et non expressément prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Demande formelle

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

En effet, l'usage proposé est compatible avec cet ancien secteur industriel et du fait de sa localisation adjacente au chemin de fer.

L'Éloi, par son offre de services multiples, est un générateur d'emplois de la nouvelle économie et contribue indirectement à dynamiser l'achalandage sur l'avenue Van Horne.

En tenant compte des critères de sécurité et de salubrité, la capacité maximale d'accueil du 5^e étage pour les événements serait de 200 personnes. Cette limite est principalement liée au nombre insuffisant de toilettes disponibles à cet étage.

Lors de la séance du CCU tenue le 20 novembre 2025, les membres ont formulé un **avis favorable** à la majorité :

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2025, le conseil d'arrondissement a autorisé l'agrandissement du bâtiment visant à relier deux volumes existants situés au 5^e étage, ainsi que la modification de certaines ouvertures ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures contribueront à atténuer la propagation du bruit de l'intérieur vers l'extérieur ;

CONSIDÉRANT que l'usage du groupe commercial « activité récréative » ne permet ni l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques ni celle d'un restaurant ;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé s'inscrit dans une volonté de diversification de l'offre commerciale et pourrait favoriser de l'achalandage sur les avenues Bernard et Van Horne;
CONSIDÉRANT que l'usage proposé contribue à la consolidation d'un pôle d'activités innovantes et événementielles, en continuité avec la trame économique et créative caractérisant les secteurs adjacents du Mile-End et du Mile-Ex;
CONSIDÉRANT que des mesures de mitigation ont été proposées afin d'assurer la tranquillité du voisinage, la gestion des matières résiduelles et la gestion du stationnement ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable émis dans le cadre de la demande d'avis préliminaire présentée au CCU le 15 octobre 2025 et que la majorité des orientations ont été respectées;
CONSIDÉRANT que la proposition répond adéquatement aux objectifs et aux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les PPCMOI (AO-400).

Do cuments de planification et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Le bâtiment est situé dans un secteur d'affectation du sol " mixte " au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) et l'usage proposé respecte les objectifs du PUM.
- La résolution est visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.
- Le projet est susceptible d'approbation référendaire en vertu du 3e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes : .

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site

- Avis annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées

- Avis préliminaire favorable – Comité consultatif d’urbanisme d’octobre
- Avis favorable – Comité consultatif d’urbanisme de novembre

Étapes à venir

- Avis de motion et adoption du 1^{er} projet par le Conseil d’arrondissement
- Avis public et affichage sur le site 7 jours avant l’assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Avis annonçant la période d’approbation référendaire
- Période d’approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le Conseil d’arrondissement
- Certificat de conformité
- Délivrance du permis ou du certificat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l’endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l’intervention

Autre intervenant et sens de l’intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d’équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

Le : 2025-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa